

---

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la mairie, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : M. Olivier NOCQUET, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Jocelyne AUBERT excusée (procuration à Mme SIMON), Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN excusé (procuration à M. CHARUEL), M. Yann LE ROUX, M. Nicolas SHELTON excusé (procuration à M. RABEL).

Secrétaire : Mme Angélique LAGRAIS.

Nombre de présents : 13.

Le quorum (un tiers soit 7 membres présents compte-tenu des règles dérogatoires applicables pendant la période d'urgence sanitaire) est atteint.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion.
- Construction préau école – marchés de travaux.
- Budget 2022 – décision modificative n° 2.
- Fixation d'une durée d'amortissement pour les subventions communales versées dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).
- Prochaine rentrée scolaire 2022/2023 :
  - o Tarifs cantine, garderie périscolaire et étude.
  - o Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport.
  - o Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.
- Revalorisation loyer logement communal 16 rue des Ecoles.
- Questions diverses.

**Compte-rendu de la précédente réunion :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

**Construction préau école – marchés de travaux.**

*Délibération n° 2022/07/12-01.*

Mme le Maire indique qu'une consultation dématérialisée en procédure adaptée a été effectuée pour ces travaux. Une seule offre a été remise pour les lots 1 et 2 ; 2 pour le lot 3 ; aucune pour le lot 4.

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offres, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises suivantes classées n° 1 et d'autoriser

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

Conseil municipal du 12/07/2022

Mme le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant H.T.</b>
Lot 1 GROS ŒUVRE	SARL SARRAZIN 50170 TANIS	24 955.50 €
Lot 2 CHARPENTE BOIS	SAS CHANU HD 14500 VIRE	25 876.51 €
Lot 3 COUVERTURE BAC ACIER	SAS BATTISTON MONTAGE 14260 SEULLINE	8 832.00 €

En ce qui concerne le lot n° 4 ELECTRICITE, aucune offre n'ayant été déposée lors de la consultation initiale, le lot étant donc infructueux, contact a été pris de gré à gré avec l'entreprise TEA d'AVRANCHES qui a remis un devis pour un montant de 2 759.66 € H.T.

Le montant total des travaux s'établit donc à 62 423.67 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Pour information, Mme le Maire indique que la subvention au titre de la DETR fait l'objet d'une majoration passant de 30 à 42 %.

**Budget 2022 – décision modificative n° 2.**

Délibération n° 2022/07/12-02.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les virements de crédits suivants concernant la construction d'un préau à l'école :

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 615228 : Entretien des autres bâtiments	- 15 100 €			
D 023 : virement à la section d'investissement		+ 15 100 €		
Total	- 15 100 €	+ 15 100 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2313- opération 177 Préau école		+ 15 100 €		
R 021 : virement de la section de fonctionnement				+ 15 100 €
Total		+ 15 100 €		+ 15 100 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces virements de crédits.



**Fixation d'une durée d'amortissement pour les subventions communales versées dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).**  
*Délibération n° 2022/07/12-03.*

Il est proposé au conseil municipal de décider que chaque subvention communale d'un montant maximum de 500,00 € versée à des personnes physiques au titre des participations « OPAH » suivant les délibérations des 18/03/2021 et 14/10/2021 sera amortie en une fois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**Prochaine rentrée scolaire 2022/2023 :**

- **Tarifs cantine, garderie périscolaire, étude :**

o **Tarifs de la cantine scolaire :**

*Délibération n° 2022/07/12-04.*

Mme le Maire présente le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2021. Les mesures d'accompagnement et de nettoyage renforcé liées à l'épidémie de covid ont été appliquées sur toute l'année 2021.

Il est rappelé que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas. Un tableau comparatif des tarifs pratiqués sur des communes du secteur est également présenté.

La commission municipale « affaires sociales, enfance et ressources humaines » s'est réunie le 5 juillet 2022. Mme le Maire fait part des propositions, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an (+ 4.5 %).

Mme le Maire présente également un tableau d'évaluation de la situation de la commune au vu des nouvelles obligations de la loi Egalim : les repas servis dans les restaurants collectifs doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

A ce jour, depuis le début de l'année le taux est de 26.47 % dont 18.09 % de produits bio. L'augmentation de la part de ces produits impactera le coût des repas.

Le conseil municipal, considérant l'évolution de l'indice des prix et le prix de revient 2021 d'un repas qui ressort à 9.00 €, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter de septembre 2022 :

- enfants habitant la commune : 3.90 €  
(13 voix pour un tarif à 3.90 € et 3 voix pour un tarif à 3.85 €)

puis vote à l'unanimité pour les autres tarifs :

- enfants hors commune : 5.50 €
- enfants allergiques : 1.50 €  
(panier repas fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)

## COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

Conseil municipal du 12/07/2022

---

- enseignants et stagiaires enseignants : 6.45 €
- personnel communal : 4.75 €
- adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie : 6.95 €

### o **Tarifs de la garderie périscolaire et de l'étude :**

*Délibération n° 2022/07/12-05.*

Après présentation du coût 2021 du service de la garderie périscolaire, lui aussi impacté par la gestion de l'épidémie de la Covid 19 et après comparaison avec les tarifs pratiqués dans des communes du secteur, sur proposition de la commission municipale « affaires sociales, enfance et ressources humaines » qui s'est réunie le 5 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal, de maintenir les tarifs antérieurs par enfant à compter de septembre 2022 ; à savoir :

- garderie matin : 1.55 €
- garderie soir : 1.70 €
- garderie du soir avec étude : 2.45 €

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce maintien des tarifs.

### - **Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport.**

*Délibération n° 2022/07/12-06.*

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit annuel alloué pour les fournitures scolaires et pour les transports, à savoir :

- Fournitures scolaires : actuellement 34 € par élève.
- transports scolaires : actuellement le crédit annuel est de 4 600 € pour les 6 classes ; y compris le transport vers les équipements communautaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient ces montants.

### - **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.**

*Délibération n° 2022/07/12-07.*

Après présentation du coût de fonctionnement 2021, il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 814.96 € par élève domicilié au Val Saint Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2022/2023 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val Saint Père ; coût lui aussi toujours impacté par les mesures de nettoyage renforcé lié à l'épidémie de covid et à la diminution du nombre d'élèves sans impact sur les charges fixes.

**COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE**

*Conseil municipal du 12/07/2022*

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val St Père domiciliés dans d'autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Compte tenu de la baisse des effectifs, est évoquée la question de faire un point sur les obligations réglementaires et de mener une réflexion sur les conditions de participation de la commune aux frais de fonctionnement lorsque les enfants sont scolarisés dans des établissements hors de la commune. A voir en commission.

**Revalorisation loyer logement communal 16 rue des Ecoles.**

*Délibération n° 2022/07/12-08.*

Mme le Maire rappelle qu'antérieurement il avait été convenu de revoir en conseil les éventuelles revalorisations aux dates anniversaires des baux.

En ce qui concerne le logement communal situé 16 rue des Ecoles occupé par Mme HOLLEY Sandra, l'échéance est au 1<sup>er</sup> septembre.

Il est demandé au conseil s'il souhaite appliquer la revalorisation annuelle suivant l'indice de référence des loyers lorsqu'il sera paru (indice du 2<sup>e</sup> trimestre).

Le loyer actuel est de 505.39 €.

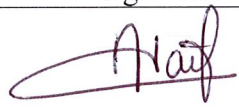
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette revalorisation.

**Questions diverses.**

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposés, accordés ou refusés depuis le dernier conseil.

- Prochain conseil : sauf urgence, il est prévu le 8 septembre à 18 H 30.

- Mme POUSSIELGUE indique qu'une statue de St Antoine de Padoue en plâtre peint qui était stockée dans le grenier de la mairie pourrait faire l'objet d'une restauration et être remise dans l'église. Un devis sera établi.

NOM Prénom	signature
Marie-Claire RIVIERE- DAILLENCOURT Maire	
Angélique LAGRAIS Secrétaire de séance	